

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS

Livre 3, chapitre 21, article 21.4.4

Archery GB a demandé une interprétation pour savoir si le viseur photographié ci-après est autorisé sur les arcs à poulies dans la division W1. Le viseur ne présente ni niveau, ni lentille, il n'est fait que de verre.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique après consultation du Comité Para-Archerie.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Après consultation et en accord avec le Comité Para-archerie, le Comité Technique estime que le viseur photographié ci-après n'est pas autorisé pour la division W1. Nous pensons que les règlements concernant le matériel autorisé pour la division W1 ont pour but l'équité dans une catégorie présentant de nombreux défis car regroupant de multiples et différents niveaux de capacités physiques. Cette division autorise le matériel arc classique et arc à poulies y compris les aides à la décoche mais avec certaines limites (limite de 45 livres en puissance d'allonge, pas d'œilleton, ni de scope, ni de niveau). Le but recherché en autorisant ce matériel vise certaines capacités physiques des athlètes de cette division et non différents problèmes de vue. Le viseur prévu pour cette division est celui autorisé pour la division arc classique (voir article 21.4.4 qui interdit l'utilisation d'un œilleton, d'un scope (avec effet de grossissement) et d'un niveau).

Ainsi, les règlements pour les viseurs pour cette division sont ceux qui s'appliquent pour la division arc classique. Le viseur photographié ci-après dépasse la longueur autorisée selon l'article 11.1.5.2 - dépassant la limite de 2 cm. Il est donc interdit pour la division W1.

Comité Technique World Archery, 27 juin 2015

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 27 juin 2015

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS

